

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 266

présenté par
M. Berteloot

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer la division et l'intitulé suivants:

L'interdiction des courses de taureaux est effective après la cinquième année à compter de la promulgation de la loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un délai de transition nécessaire afin que les différents acteurs de la tauromachie en France puissent s'adapter.

La soudaineté d'une telle interdiction menace directement des milliers d'emplois et l'activité économique d'un très grand nombre d'acteurs autour de la pratique de la corrida. Ce n'est que justice et bon sens de laisser un délai souple afin que les victimes de cette interdiction puissent opérer une évolution de leur modèle économique.